



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 08 juin 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Christian Grenier.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Christian Grenier, maire suppléant
Madame Gina Samson, conseillère (par voie de Teams)
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absent :

Monsieur Jérémy Laplante, maire

Sur proposition du maire suppléant, il y a eu ajournement de la séance à 19 h 30 au point 16 (résolution 2026-06-201) vu que la conseillère au siège n° 4 s'est retirée de la salle pour quelques instants.

La continuité du point 16 s'est faite au retour de la conseillère à 19 h 35.

Au point 19 (résolution 2026-06-204), la conseillère au siège n° 4 s'est retirée de la séance à 19 h 39 et ce, pendant la lecture par le maire suppléant du 1^{er} projet de règlement 2026-569.

La continuité de ce point s'est faite au retour de la conseillère à 19 h 49.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, Christian Grenier, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue au conseiller/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant, Christian Grenier, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

Aucun vu l'absence du maire.

2026-06-189

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant, Christian Grenier, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de documents et de correspondance
 - Versement d'une ristourne de 4 212.45 \$ à la Ville de Paspébiac émanant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec

6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - 6.1 Séance ordinaire du 11 mai 2026
 - 6.2 Séance extraordinaire du 26 mai 2026
7. Administration générale et finances
 - 7.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Suivi du budget mensuel – mai 2026
8. Période de questions
9. Nomination – Coordonnatrice technique au Centre culturel
10. Nomination préposée à l'entretien ménager, poste saisonnier
11. Nomination – Camp de jour 2026
12. Tetratex QI inc – Plans et devis – Réfection - Revêtement de la chaussée sur la rue Day Nord à partir du chemin de fer jusqu'au boul. Gérard-D.-Levesque Ouest
13. Autorisation de paiement – Asphalte froide – Eurovia Québec Construction inc
14. Renouvellement de la contribution financière - Société canadienne de la Croix-Rouge (mai 2026 à avril 2027)
15. Demande de séance de sensibilisation et d'activités de prévention auprès de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) – Gratuité Centre culturel
16. Adoption du Règlement 2025-553 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'une unité d'urgence (autobus) pour le service incendie
17. Adoption du règlement 2026-565 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2021-507, 2019-484 ou tout autre règlement antérieur
18. Adoption du règlement 2026-567 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
19. Dépôt et adoption du 1^{er} projet de règlement 2026-569 modifiant le règlement de zonage – Ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation
20. Avis de motion du règlement 2026-570 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de voirie, eau potable et eaux usées
21. Dépôt du projet de règlement 2026-570 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de voirie, eau potable et eaux usées
22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 208 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026
23. Aliénation de terrain situé au 630, rue St-Pie X – lot 5 577 060
24. Ouverture de poste cadre – Coordonnateur/directeur aux travaux public
25. Entérinement du projet voté dans le cadre du budget participatif 2027
26. Dépôt d'une demande d'aide financière au PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air) – Projet budget participatif
27. Création et nomination des membres du comité d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants
28. Nomination d'un représentant aux Jeux des 50 ans et plus

29. Visites résidentielles sur le territoire de la Municipalité de Shigawake par le service incendie de Paspébiac
30. Dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 5 576 542
31. Dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 5 949 387
32. Affaires nouvelles
 - a) Demande pour une autorisation de dépense de représentation pour M^{mes} Gina Samson et Francine Guité, conseillères – Jeux des 50 ans et plus
33. Période d'intervention générale des membres du conseil
34. Période de questions
35. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'ordre du jour **soit adopté tel que modifié** avec l'ajout d'un point à la rubrique affaires nouvelles : Demande pour une autorisation de dépense de représentation pour les conseillères M^{mes} Gina Samson et Francine Guité.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Versement d'une ristourne de 4 212.45 \$ à la Ville de Paspébiac émanant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

2026-06-190
2026-06-191

6.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

6.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances précitées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-06-192

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2026 d'un montant de **272 237.94 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-06-193 7.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 mai 2026 soit adopté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2026-06-194 9. NOMINATION – COORDONNATRICE TECHNIQUE AU CENTRE CULTUREL

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste à l'interne d'un coordonnateur technique au Centre culturel dont la date butoir pour postuler est le 8 juin 2026 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue à l'interne pour ledit poste à combler soit celle de madame Julie Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE madame Lévesque a déjà les connaissances et aptitudes à combler ledit poste effectuant déjà ce travail au Centre culturel à titre d'assistante technique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER madame Julie Lévesque au poste de coordonnatrice technique au Centre culturel qui sera sous la direction de monsieur Dominick Briand, directeur de la Culture et du Patrimoine.

2026-06-195 10. NOMINATION PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER, POSTE SAISONNIER

ATTENDU QUE le directeur général a été autorisé par voie de résolution n° 2026-05-153 à procéder à l'appel de candidatures par affichage interne/externe du poste de préposé.e à l'entretien ménager saisonnier ce, pour différents services publics sur son territoire;

ATTENDU QUE la date butoir pour postuler était le lundi 11 mai 2026 à 16 h;

ATTENDU QUE 2 candidatures ont été reçues dans les délais prescrits émanant de l'externe;

ATTENDU QU'une seule candidate a été retenue pour une entrevue d'embauche;

ATTENDU QU'un comité composé du directeur général et du directeur des sports et des activités récréatives a délibéré après ladite entrevue et recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Reginster;

ATTENDU QUE ce poste est conventionné et est assujetti à une période probatoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER madame Stéphanie Reginster préposée à l'entretien ménager sur une base saisonnière à raison d'un minimum de 25h/semaine et d'un minimum de 15 semaines assurable pour la période de juin à octobre de chaque année.

2026-06-196

11. NOMINATION - CAMP DE JOUR 2026

ATTENDU QUE le directeur des sports et des activités récréatives a procédé à l’affichage de postes pour le camp de jour 2026 soit pour un coordonnateur/coordonnatrice, animateur/animatrice, accompagnateur/accompagnatrice par sa résolution 2026-04-110;

ATTENDU QUE trois (3) derniers candidats à embaucher ont soumis leur candidature dans les délais requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER les personnes ci-dessous pour le camp de jour 2026 dont :

Au poste d’animatrice : Noémie Laganière

Aux postes d’agentes d’intégration (accompagnatrices en loisirs) :

Alexandra Aspirot
Juliette Whittom

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au directeur des sports et des activités récréatives.

2026-06-197

12. TETRATECH QI INC – PLANS ET DEVIS – RÉFECTION -REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE DAY NORD À PARTIR DU CHEMIN DE FER JUSQU’AU BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au resurfaçage de la rue Day Nord entre la voie ferrée et le boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels en ingénierie reçue de la firme Tetra Tech QI inc pour un budget d’honoraires forfaitaire de 17 810 \$ taxes en sus pour la préparation des plans et devis du projet de resurfaçage de cette portion de rue qui se détaille comme suit :

<u>Description</u>	<u>Honoraires</u>
Relevés topographique	2 400 \$
▪ Plans et devis, estimation	8 860 \$
▪ Appel d’offres	1 000 \$
▪ Surveillance bureau et coordination du laboratoire	5 550 \$
Total des honoraires (excluant les taxes)	17 810 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D’AUTORISER le directeur général à enclencher les démarches avec ladite firme dont le budget d’honoraires forfaitaire est de 17 810 \$ taxes en sus.

Cette dépense sera supportée par le règlement d’emprunt 2026-570 (parapluie).

2026-06-198

13. AUTORISATION DE PAIEMENT – ASPHALTE FROIDE – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-152 autorisant l’achat d’asphalte froide pour la somme de 11 900\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la livraison d'une quantité légèrement plus élevée que prévu pour la somme de 12 561.50 \$ taxes en sus selon la facture reçue;

CONSIDÉRANT que cette facture doit être soumise au conseil pour approbation étant donné cet écart;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER une dépense et un paiement de 12 561,50 \$ taxes en sus et de 14 442,59 \$ avec taxes pour l'achat d'asphalte froide.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le chèque à l'attention de Eurovia Québec Construction inc. Au montant de 14 442,59 \$.

Cette dépense sera supportée par les opérations courantes prévues au budget.

2026-06-199

14. RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (MAI 2026 À AVRIL 2027)

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de services entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Paspébiac entérinée par voie de résolution numéro 2024-03-76;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la contribution financière annuelle est arrivé à échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le service de la comptabilité émette une contribution financière annuelle de 657.30 \$ couvrant la période de mai 2026 à avril 2027 soit 0.21 \$ per capita.

2026-06-200

15. DEMANDE DE SÉANCE DE SENSIBILISATION ET D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION AUPRÈS DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC) – GRATUITÉ CENTRE CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac souhaite maintenir les plus hauts standards d'intégrité, de transparence et de saine gestion dans ses processus administratifs et contractuels;

ATTENDU QUE l'Unité permanente anticorruption (UPAC) offre des services d'accompagnement et des séances de sensibilisation pour prévenir et contrer la corruption et la collusion;

ATTENDU QUE la prévention constitue le meilleur moyen de lutter contre ces phénomènes et de préserver la confiance du public envers les institutions publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la ville de Paspébiac autorise formellement la tenue d'une activité de prévention et de sensibilisation avec les représentants de l'UPAC.

QUE le directeur général / greffier soit mandaté pour communiquer avec la Division de la prévention de l'UPAC afin de planifier la séance appropriée.

QUE le conseil municipal autorise la location du Centre culturel à titre gratuit pour une ou plusieurs séances de sensibilisation de l'UPAC.

La direction générale de la Ville s'engage à mobiliser les personnes concernées et à collaborer avec l'UPAC pour la bonne marche de cette activité.

2026-06-201

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-553 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE (AUTOBUS) POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement **2025-553** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement **2025-553** a été déposé le 11 mai 2026.

ATTENDU QUE le projet de règlement 2025-553 n'a aucune aide financière, il est requis que la Ville de Paspébiac procède à un avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement adressée à l'ensemble des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2025-553 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'une unité d'urgence (autobus) pour le service incendie de la Ville de Paspébiac sur une période de **15 ans** afin de financer l'acquisition d'une unité d'urgence (autobus) pour le service incendie.

2026-06-202

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-565 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2021-507, 2019-484 OU TOUT AUTRE
RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19) prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU le dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER le règlement 2026-565 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2021-507, 2019-484 ou tout autre règlement antérieur.

2026-06-203

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-567 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 et d'un dépôt de l'adoption du projet de règlement lors de cette même séance par sa résolution 2026-06-186;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à 18h avant la présente séance ordinaire et qu'aucune opposition n'a été enregistrée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-567 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments abrogeant le règlement 2026-559.

2026-06-204

19. DÉPÔT ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2026-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – AJOUT D’UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement 2026-569 modifiant le règlement 2009-325 de zonage a été donné à la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement 2026-569 modifiant le règlement de zonage 2009-325;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil présents que le premier projet de Règlement 2026-569 modifiant le règlement 2009-325 de zonage de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Voir le projet de règlement sous la cote 1.

20. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-570 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE, EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Monsieur Christian Grenier, maire suppléant, donne avis de motion qu’à une séance subséquente du conseil, le Règlement 2026-570 décrétant un emprunt parapluie de 500 000 \$ pour des travaux de voirie, eau potable et eaux usées sera adopté.

21. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-570 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE, EAU POTABLE ET EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l’article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d’emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie, d’eau potable et d’eaux usées sont nécessaires sur son territoire et qu’un règlement d’emprunt de type parapluie offre une flexibilité utile pour financer de tels travaux;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été dûment donné par **monsieur Christian Grenier, maire suppléant** précédemment lors de cette même séance du conseil et que le projet de règlement est déposé séance tenante;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de règlement 2026-570.

Voir le projet de règlement sous la cote 2.

2026-06-205

22. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 208 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUILLET 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 208 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-416	70 300 \$
2016-421	68 200 \$
2015-405	46 100 \$
2015-417	2 023 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-405 et 2015-417, la Ville de Paspébiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère, **APPUYÉE PAR** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère **ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIE
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER, QC
G0C 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Paspébiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-405 et 2015-417 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

23. ALIÉNATION DE TERRAIN SITUÉ AU 630, RUE ST-PIE X – LOT 5 577 060

CONSIDÉRANT QUE le service des pompiers de la ville de Paspébiac a tenu un exercice de feu au 630, rue St-Pie X et que les cendres de la maison devront être disposées;

CONSIDÉRANT la présence d'un petit bâtiment de rangement;

CONSIDÉRANT la valeur du terrain est de 14 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est constructible et qu'il est desservi par le service d'eau potable et d'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit convenir de l'un des moyens suivants de l'aliénation soit par :

Ventes de gré à gré;

Vente par encan;

Vente par un agent d'immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE REPORTER LE PROPOSITION.

~~**DE MANDATER** le directeur général à procéder à l'aliénation de l'immeuble par voie de vente par enchère avec présentation de soumissions écrites par voie d'enveloppes cachetées.~~

~~**DE FIXER** le prix à un minimum à 100 % de la valeur de l'évaluation municipale.~~

~~**QUE** les frais de notaire ou tout autre professionnel au dossier soient à la charge de l'acquéreur.~~

2026-06-207

24. OUVERTURE DE POSTE CADRE –DIRECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac souhaite assurer une gestion optimale et sécuritaire de ses infrastructures, réseaux routiers, et réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le besoin a été identifié de doter le service des travaux publics d'un directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère (par voie de Teams)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste cadre de directeur aux travaux publics et mandate la direction générale à préparer une description de poste qui sera soumise au conseil municipal pour approbation avant son affichage public.

2026-06-208

25. ENTÉRINEMENT DU PROJET VOTÉ DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2027

CONSIDÉRANT QUE le projet de terrain multisports a été retenu par les citoyens dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE la description sommaire et préliminaire du projet est appelée à être ajustée selon les contraintes réelles de réalisation tout en respectant le concept choisi;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de déposer une demande d'aide financière au PAFIRSPA et au Fonds régions et ruralité (FRR) pour ce projet;

CONSIDÉRANT le projet sera désormais désigné sous l'appellation « Espace multisports »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS DE REPORTER LA PROPOSITION.

~~**QUE** le conseil municipal **ENTÉRINE** le projet « Espace multisports » voté par les citoyens dans le cadre du budget participatif 2027.~~

-

~~**QUE** le conseil municipal **CONFIRME** son appui au projet « Espace multisports ».~~

-

~~QUE le conseil municipal S'ENGAGE à réaliser ce projet avec un montage financier maximal de 300 000 \$ incluant l'aide financière et une participation de la Ville d'un maximum de 200 000 \$.~~

2026-06-209

26.DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA (PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR) – PROJET BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT QUE le projet « Espace multisports » a été retenu par les citoyens dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Paspébiac et que le conseil municipal appuie ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac **autorise** la présentation du projet « Espace multisports » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Paspébiac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Paspébiac **désigne** monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, ou en son absence, monsieur Christian Bourque, directeur des sports et activités récréatives.

2026-06-210

27.CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU QU'un nouveau conseil siège au sein de la Ville depuis novembre 2025;

ATTENDU QU'il est essentiel de favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants dans notre communauté;

ATTENDU QU'il convient de former un comité dédié pour structurer ces actions et assurer un suivi adéquat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER les conseillères suivantes membres du comité :

Mesdames Gina Samson et Francine Guité.

Mandat : La durée du mandat de ces élues est fixée à 3 ans.

2026-06-211

28.NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUX JEUX DES 50 ANS ET PLUS

ATTENDU QUE les Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine sont un événement régional qui se veut un rassemblement sportif et culturel qui contribue à améliorer la qualité de vie des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac **s'engage** par la présente résolution à :

NOMMER monsieur **Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives** pour siéger pour une durée d'un an sur le conseil d'administration des Jeux à la présidence du comité hôte;

FORMER un comité hôte composé de monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives, afin de travailler en étroite collaboration avec la coordination des Jeux;

FOURNIR gratuitement ses équipements de loisir et sport ainsi que les salles et au besoin, fournir les précisions requises sur les salles et les équipements (grandeur, matériel, disposition, etc.). Le tout doit être en mesure d'accueillir un événement d'une telle envergure;

CONTRIBUER financièrement pour aider le financement de l'événement;

SIGNER un protocole d'entente avec les jeux des 50 ans et plus, dans lequel pourra être négocié entre autres les engagements financiers.

2026-06-212

29. VISITES RÉSIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE PAR LE SERVICE INCENDIE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la municipalité de Shigawake a fait parvenir une résolution à la ville de Paspébiac afin que notre service incendie puisse effectuer une visite des résidences en lien avec la prévention des incendies sur leur territoire et ce, sous le numéro de résolution 2026-04-062 dûment adoptée à l'unanimité le 7 avril 2026 par le conseil municipal de Shigawake;

ATTENDU QUE les visites se feront sous la direction de monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie de Paspébiac;

ATTENDU QUE les frais occasionnés pour ces visites seront défrayés par la municipalité de Shigawake une fois par mois après service rendu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Cyr, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le service incendie de la ville de Paspébiac à procéder aux visites des résidences de la municipalité de Shigawake et ce, pour la prévention des incendies.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la municipalité de Shigawake et à monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie de la Ville de Paspébiac.

2026-06-213

30. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 576 542

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 576 542 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme la construction d'un chalet sur un lot enclavé alors que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 17.9 du *Règlement 2009-324 sur les dispositions générales et administratives* faisant partie intégrante du *Règlement 2009-325 de zonage* via l'article 9, stipule qu'aucun permis de construction pour un bâtiment principal ne peut être accordé si le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 8 mai 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit d'autoriser la construction du chalet sur un lot enclavé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 mai 2026 indiquant la présentation de cette dérogation mineure le 8 juin 2026 à 19 h au Centre culturel de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Anglehart, conseillère

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise.

2026-06-214

31.DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 949 387

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé sur le lot 5 949 387 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme une opération cadastrale qui a pour effet de créer un terrain enclavé (lot 6 727 226), alors que l'article 13 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que toute opération cadastrale qui a pour effet de créer un terrain enclavé est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 8 mai 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité que le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande sous réserve de la condition suivante :

La Ville s'engage à continuer les procédures avec la SHQ pour acquérir complètement l'emprise de l'avenue Castilloux (lot 5 235 531) et une partie du lot adjacent (lot 5 235 532) afin d'éventuellement désenclaver le lot 6 727 226.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 mai 2026 indiquant la présentation de cette dérogation mineure le 8 juin 2026 à 19 h au Centre culturel de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Francine Guité, conseillère**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'autoriser la demande sous réserve de la condition suivante :

La Ville s'engage à continuer les procédures avec la SHQ pour acquérir complètement l'emprise de l'avenue Castilloux (lot 5 235 531) et une partie du lot adjacent (lot 5 235 532) afin d'éventuellement désenclaver le lot 6 727 226.

32.AFFAIRES NOUVELLES

2026-06-215

A) DEMANDE POUR UNE AUTORISATION DE DÉPENSE DE REPRÉSENTATION POUR M^{MES} GINA SAMSON ET FRANCINE GUITÉ, CONSEILLÈRES – JEUX DES 50 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE des déplacements sont prévus pour assister à la nomination de la Ville de Paspébiac aux Jeux des 50 ans et plus à Sainte-Anne-des-Monts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER une dépense de représentation de 350 \$ pour les frais de déplacement de mesdames Gina Samson et Francine Guité, conseillères.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire **02 11000 310** de la Ville pour frais de déplacement incluant les repas.

33.PÉRIODE D'INTERVENTION GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

34.PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et remerciements du public sont adressés au Conseil.

35.LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 20 h 56.

Christian Grenier, maire suppléant

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

COTE 1

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2026-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – AJOUT D’UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement 2026-569 modifiant le règlement 2009-325 de zonage a été donné à la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 par monsieur Jérémy Laplante, maire;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement 2026-569 modifiant le règlement de zonage 2009-325;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'**unanimité** des membres du Conseil présents que le premier projet de Règlement 2026-569 modifiant le règlement 2009-325 de zonage de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 37 « Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION » est modifié par l'ajout d'un dix-septième paragraphe, à savoir :

« 17° services de voyage (incluant la vente de billets, droits de passage ou droits d'accès pour des activités touristiques) (sous-classe 525). »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COTE 2

PROJET RÈGLEMENT 2026-570 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE, EAU POTABLE ET EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie, d'eau potable et d'eaux usées sont nécessaires sur son territoire et qu'un règlement d'emprunt de type parapluie offre une flexibilité utile pour financer de tels travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par **monsieur Christian Grenier, maire suppléant** précédemment lors de cette même séance du conseil et que le projet de règlement est déposé séance tenante;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de règlement 2026-570;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, d'eau potable et d'eaux usées pour un montant total de **500 000 \$**.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de **500 000 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.